

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 juillet 2015**

Délibération n° 2015-0494

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Convention de mise à disposition partielle de personnel à la Métropole de Lyon - Renouvellement

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 6 juillet 2015
Délibération n° 2015-0494

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Convention de mise à disposition partielle de personnel à la Métropole de Lyon - Renouvellement**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2014-0222 du 10 juillet 2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la conclusion d'une convention de mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Lyon à la Communauté urbaine pour organiser le secrétariat unique de monsieur le Vice-Président de la Communauté urbaine en charge des finances, par ailleurs adjoint au Maire de Lyon délégué aux finances et à la commande publique.

Cette mise à disposition partielle d'un agent de catégorie C, d'une durée d'1 an renouvelable par décision expresse, est effective depuis le 15 juillet 2014. Afin d'assurer la continuité de ce dispositif, il est proposé au Conseil de le reconduire pour une durée de 3 ans à compter du 15 juillet 2015, les autres modalités de cette mise à disposition restant inchangées.

Régie par les articles 61 et suivants de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, elle porte sur 50 % du temps de travail de l'agent, soit 2,5 jours hebdomadaires. Elle fait l'objet d'une convention entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon prévoyant, notamment, le remboursement, par la Métropole de Lyon, de la partie de la rémunération et des cotisations liées à l'activité que l'agent réalisera au sein de ses services ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - le renouvellement de la mise à disposition partielle, auprès de la Métropole de Lyon, d'un agent de catégorie C de la Ville de Lyon pour assurer les fonctions d'assistant d'élus à raison de 50 % de son temps de travail,

b) - la convention de mise à disposition afférente établie pour une durée de 3 ans à compter du 15 juillet 2015.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 6217 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.